



**DELIBERATION N°2023- 53 /CCOG-DF  
relative au vote des taux de fiscalité de l'année**

**L'An Deux Mille vingt-trois, le samedi dix-huit mars, à seize heures et trente minutes**, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Maripasoula, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	25
Absents	19
Procurations	02
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 10 mars 2023.

**Publiée le : 31-03-2023**

**PRÉSENTS :**

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle  
-Mme LO-A-TJON Josette a donné procuration à Mme SOBAÏMI Marie-Chantal

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. AGOUSSA Migill - Mme LO-A-TJON Josette

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénäïck - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil. Mme Marie-Chantal SOBAÏMI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane  
un territoire, des projets, un avenir



## DELIBERATION N°2023 - 53 /CCOG-DF relative au vote des taux de fiscalité de l'année

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1640 E relatifs à la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes,
- Vu** le code général des impôts et notamment l'articles 1639 A,
- Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu** la loi de finances pour l'année 2023,
- Vu** l'avis de la commission des finances du 2 mars 2023.

La Présidente rappelle que, chaque année, le Conseil communautaire est appelé à voter les taux de fiscalité directe. Il est proposé de maintenir les taux de 2022 afin de ne pas augmenter la pression fiscale dans un contexte socio-économique encore marqué par l'impact de la crise sanitaire et l'inflation.

Les taux suivants, vous sont dès lors proposés :

Taxes	Taux votés en 2022	Produits 2021 constatés (en €)	Taux proposés en 2022
Cotisation foncière des entreprises	25.96%	756 994	25.96%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2.34%	8066	2.34%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0%	0	0%
TOTAL		765 060	

Le taux de la taxe d'habitation n'a plus à être voté par le Conseil communautaire en raison de la réforme fiscale ayant supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il est remplacé par une fraction de TVA versée par douzième à l'établissement via un système d'avances ce qui a représenté en compensation 1 526 452€ en 2022 par l'Etat.

Par ailleurs et pour rappel, la base d'imposition de la cotisation foncière des entreprises des établissements industriels est réduite de moitié. Une compensation est également assurée par l'Etat pour un montant constaté de 155 441€.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer les taux 2023 de la fiscalité locale tels que proposés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE** les taux 2023 de la fiscalité locale tels que proposés ci-dessus.

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



**LA PRESIDENTE**

**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à la Préfecture.*